



Afrique du Sud

Taux de TVA standard

La TVA est un impôt indirect basé sur la consommation en Afrique du Sud. Les entreprises doivent facturer la TVA sur la fourniture imposable de biens ou de services, y compris les services électroniques, fournis par un fournisseur. Depuis avril 2018, le taux de TVA standard en Afrique du Sud est de 15%.

Il est important de noter que les entreprises non résidentes fournissant des services électroniques en Afrique du Sud doivent appliquer le taux de TVA standard. Le taux zéro de TVA ne s'applique à aucun type de service électronique.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises non résidentes doivent s'immatriculer à la TVA lorsque la valeur totale de leurs prestations imposables dépasse le seuil d'immatriculation.

Pour les entreprises non résidentes fournissant des services électroniques en Afrique du Sud, le seuil d'enregistrement à la TVA est de 1 million de ZAR par an (environ 51,000 USD).

Pièces à conviction

Pour déterminer le lieu de livraison en Afrique du Sud, les informations suivantes peuvent être prises en compte:

La présence physique du client en Afrique du Sud, telle que l'adresse professionnelle ou l'adresse résidentielle.

Nationalité ou citoyenneté sud-africaine, qui peut indiquer la résidence.

Le numéro d'identification fiscale du client indique fortement la résidence sud-africaine.

Informations bancaires et de paiement, telles que l'emplacement de la banque du client ou la devise utilisée pour le paiement.

D'autres facteurs pertinents, notamment la langue, le numéro de téléphone ou l'adresse d'accès aux services numériques, peuvent également être pris en compte pour déterminer la résidence.

Liste des services électroniques

Les services électroniques désignent le contenu électronique et numérique fourni par des moyens électroniques, en utilisant Internet ou d'autres services de télécommunications. Des exemples de services électroniques comprennent:

Services éducatifs, tels que programmes d'enseignement à distance, webémissions éducatives, cours ou programmes éducatifs et webinaires.

Jeux et jeux de hasard, y compris jeux électroniques, jeux interactifs, paris électroniques ou paris.

Services aux enchères.

Publicité en ligne ou mise à disposition d'espace publicitaire.

Portails d'achat en ligne.

Diffusion sur le Web.

Accéder ou télécharger des livres électroniques, du contenu audiovisuel, des images fixes (par exemple, des thèmes de bureau, des images photographiques, des économiseurs d'écran), de la musique (par exemple, des sonneries, des chansons, des performances en direct) et des films.

Accès à des blogs, des revues, des magazines, des journaux, des jeux, des publications, des réseaux sociaux, des webémissions, des webinaires, des sites Web, des applications Web et des séries Web.

Hébergement de sites Web, entreposage de données et hébergement d'applications.

Procédure d'inscription

Pour vous inscrire à la TVA, vous devez télécharger le formulaire de demande de TVA (TVA101), le signer et l'envoyer par e-mail avec d'autres pièces justificatives pertinentes à l'administration fiscale.

Représentant fiscal

Les sociétés non résidentes ou les intermédiaires fournissant des services électroniques ne sont pas tenus de désigner un représentant fiscal local en Afrique du Sud.

Tenir des registres

Chaque entreprise doit conserver des enregistrements de tous les services fournis, y compris les factures, les factures fiscales, les notes de crédit et de débit, les relevés bancaires, les bordereaux de dépôt, etc. Ces enregistrements doivent être conservés pendant 5 ans et peuvent être stockés sous forme électronique.

Remplissage cuve retour

Toute personne ou entité immatriculée à la TVA, ou son mandataire, est tenu de déposer une déclaration de TVA auprès de l'Autorité générale de la Zakat et des Impôts (GAZT) pour une période fiscale mensuelle ou trimestrielle. La déclaration de TVA sert d'auto-évaluation par l'assujetti du montant de la taxe due pour cette période spécifique.

Les assujettis dont les revenus annuels dépassent 40 millions de SAR doivent respecter des périodes d'imposition mensuelles. En revanche, pour toutes les autres personnes physiques ou morales assujetties à la TVA, la période d'imposition standard est de trois mois.

Le dépôt de la déclaration de TVA et le paiement du montant net de la taxe due doivent être effectués au plus tard le dernier jour du mois qui succède à la fin de la période fiscale associée à la déclaration de TVA.

Par exemple, la déclaration de TVA de janvier doit être soumise avant le 28 février.

Date de paiement de la TVA

Les entreprises peuvent effectuer des paiements de TVA par voie électronique en utilisant le mode de paiement SWIFT. Les fournisseurs de services électroniques sont tenus d'effectuer les paiements au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant la période de déclaration.

Par exemple, l'entreprise doit payer la TVA pour le 1er trimestre 2023 au plus tard le 30 avril 2023.

LOVAT

